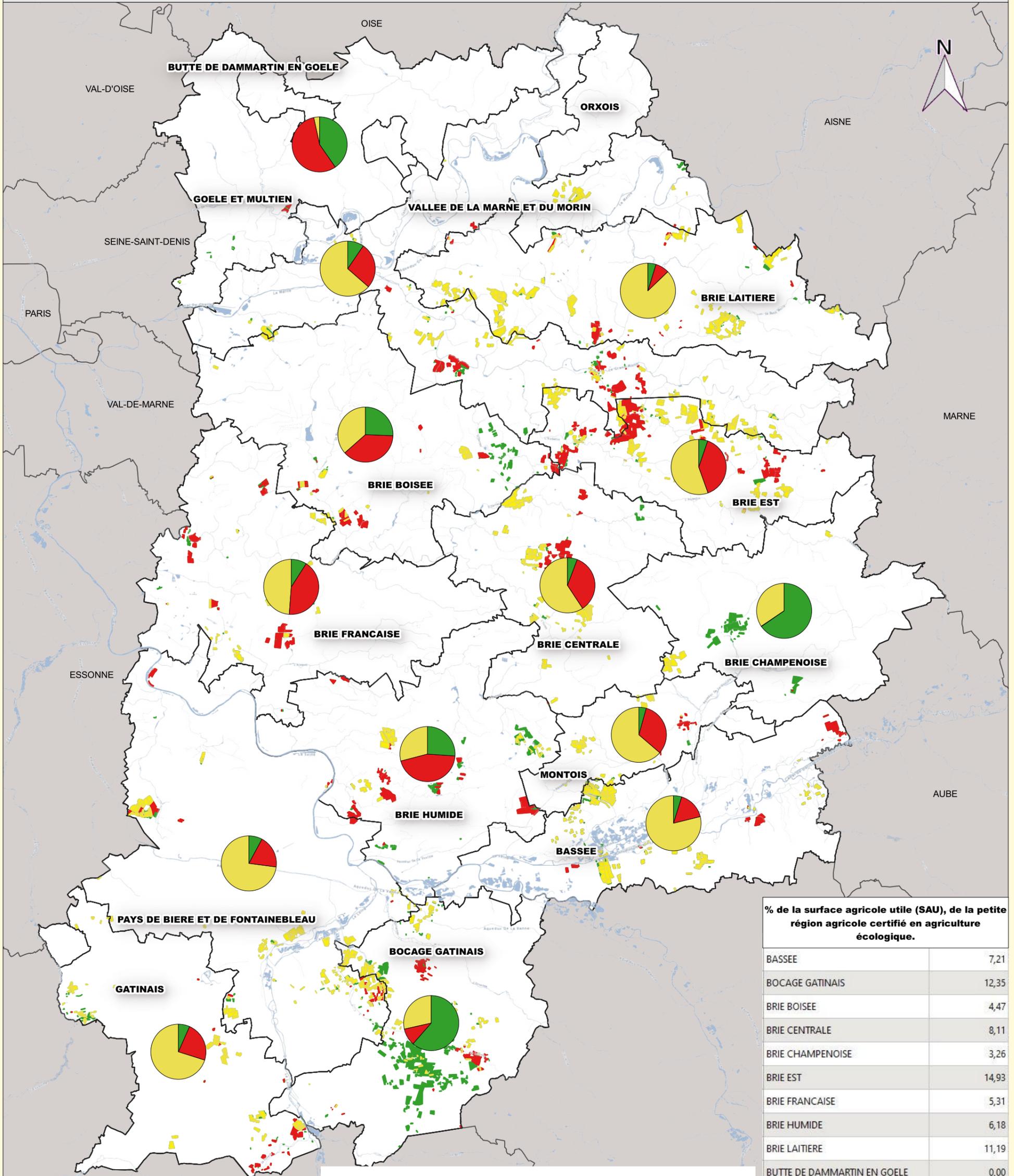


SURFACES ENGAGEES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN 2021 PAR PETITES REGIONS AGRICOLES SUR LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



% de la surface agricole utile (SAU), de la petite région agricole certifiée en agriculture écologique.	
BASSEE	7,21
BOCAGE GATINAIS	12,35
BRIE BOISEE	4,47
BRIE CENTRALE	8,11
BRIE CHAMPENOISE	3,26
BRIE EST	14,93
BRIE FRANCAISE	5,31
BRIE HUMIDE	6,18
BRIE LAITIERE	11,19
BUTTE DE DAMMARTIN EN GOELE	0,00
GATINAIS	3,65
GOELE ET MULTIEN	0,19
MONTOIS	3,21
ORXOIS	0,00
PAYS DE BIÈRE ET DE FONTAINEBLEAU	8,00
VALLEE DE LA MARNE ET DU MORIN	11,95

L'agriculture biologique constitue un mode de production qui trouve son originalité dans le recours à des pratiques culturales et d'élevage soucieuses du respect des équilibres naturels. Ainsi, elle exclut l'usage des produits chimiques de synthèse, des OGM et limite l'emploi d'intrants.

- Surfaces engagées en conversion en agriculture biologique (5 premières années après la conversion bio).
- Surfaces engagées en maintien en agriculture biologique.
- Surfaces certifiées en agriculture biologique mais ne demandant pas les aides PAC.
- Petites régions agricoles